

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA  
commune de TOURNEMIRE**

Délibération N°2025-06-03

**Nombre de conseillers**

En exercice	11
Présents	9
Votants	10
Absents	2
Exclus	0

Date de convocation :  
17/11/2025

Date d'affichage :  
17/11/2025

**OBJET**

**Adhésion à l'amicale du personnel des collectivités territoriale du Saint-Affricain 2026.**

L'an deux mille vingt-cinq, le 25 novembre à 18h30.

Le Conseil Municipal de la commune de Tournemire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur RIVIER Pascal, Maire.

Etaient présents : M. Rivier, Maire, M. Héran Sébastien, Madame Cristol Céline, M. Moulières Jérémie, Mme Roques Fanny, Mme, M. Monteillet Hugues, , M. Petraud Maxime, M. Goutte Maxime, M. Cocallemen Eric.

Absents excusés : Mme Giordano Sandrine et Mme Odicino Sabrina (procuration à M. Eric Cocallemen).

Madame Céline CRISTOL a été nommée secrétaire.

**Monsieur le Maire informe** le conseil que les agents communaux peuvent adhérer s'ils le souhaitent à l'association de l'Amicale Personnel des Collectivités Territoriales du Saint-Affricain qui leur permettrait de bénéficier d'avantages (réduction prix sur carte cinéma, réduction prix dans certaines infrastructures sportives, tarifs préférentiels chez certains commerçants de Saint-Affrique, tarifs réduits sur des animations et des voyages...).

La cotisation annuelle pour la commune est de 20€ pour chaque agent qui souhaite adhérer à l'APCTS. De son côté l'agent qui souhaite adhérer devra payer une cotisation de 20€.

Le conseil doit délibérer afin que la commune puisse adhérer et verser une subvention à l'Amicale Personnel des Collectivités Territoriales du Saint-Affricain. Mr le Maire propose d'inscrire au budget 80€ (20€ x 4 agents).

**Le conseil municipal à 10 voix pour, 0 contre et 0 abstention,**

- Décide d'adhérer à l'Amicale Personnel des Collectivités Territoriales du Saint-Affricain.
- Décide d'inscrire au budget 80€ à l'article 65748 du budget prévisionnel 2026.
- Charge M. le Maire de faire le nécessaire en ce sens et l'autorise à signer les documents liés à cette adhésion.

*Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits Ont signé les membres présents.*

Le Maire, Pascal RIVIER  
Acte dématérialisé



La secrétaire de séance  
Céline CRISTOL



*Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télerecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.*